

SKI CLUB ANNEMASSIEN

REGLEMENT INTERIEUR

Siège : Annemasse

Site Internet : <https://ski-club-annemassien.clubffs.fr/>

Correspondant du club : Thierry DENTAND
3 impasse des Primevères
74100 Vétraz Monthoux

1 - OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Article 1

Ce règlement a pour but de définir les conditions par lesquelles sont régies les différentes activités internes de l'association.

Il ne peut donc en aucun cas se substituer, modifier, remplacer, supprimer, de quelque manière que ce soit les lois et articles définis comme tels par la loi de 1901 modifiée, ainsi que les statuts de l'association votés en assemblée générale.

Article 2

L'association est composée de membres actifs définis aux termes de la loi 1901 modifiée.

Toutes assemblées, réunions, élections, démissions, radiations, manifestations, sont également régies par cette même loi 1901 modifiée, et devront être en accord avec celle-ci et les statuts de l'association.

Article 3

L'association est divisée en plusieurs activités à savoir :

- Le Conseil d'Administration
- La Commission de l'Enseignement Bénévole
- La Commission d'Animations
- La Commission des Transports
- La Commission de l'Information
- La Commission des Relations Extérieures
-

2 - LES COMMISSIONS

Article 4 : Admission

Pour faire partie d'une commission il faut être âgé de 16 ans au moins, être inscrit dans l'association depuis 1 an au minimum, être à jour de ses cotisations.

L'admission se fait sur simple présentation au Conseil d'Administration, de préférence le jour de l'assemblée générale et dans le cadre des besoins des postes à pourvoir.

Chaque commission est composée d'un responsable qui rendra compte directement au Conseil d'Administration.

Des suppléants peuvent y être adjoints sur proposition du responsable de la commission concernée et avec l'accord du Conseil d'Administration.

REPRESENTATION

Article 5

Chaque commission organise son travail sous la responsabilité de son représentant, selon les directives du Conseil d'Administration, dans l'intérêt général de l'association, des membres de l'association et du budget qui lui est alloué.

Toutes les commissions peuvent solliciter l'aide de l'une ou l'autre des diverses commissions en temps, matériel ou personnes qui, dans la mesure du possible, devra y répondre favorablement.

Aucune fonction au sein d'une commission ne pourra prétendre à une rétribution ou indemnité quelconque ou avantage en nature, seul pourront être admis des frais d'ordres généraux en rapport direct avec la mission en cours et/ou en accord avec les statuts.

Article 6

Les responsables de commission ne pourront engager l'association dans des contrats, des frais, des commandes, des démarches ou autres engagements avec quelque organisme, commerçant, manufacturier, association ou fédération et en général tout fournisseurs que ce soit, sans en avoir au préalable informé le Conseil d'Administration, sur les motifs, et raisons de leur démarche. Seul le Conseil d'Administration pourra donner son quitus après délibération et sans pour autant être tenu de quelque façon que ce soit aux engagements pris par le responsable de l'une des commissions internes.

3 - AFFILIATION DE L'ASSOCIATION

Article 7

L'association est affiliée à la Fédération Française de Ski auprès du Comité Mont Blanc dont elle dépend.

Elle adhère à sa fédération par la prise d'adhésions et de cartes neiges pour ses membres, licences pour ses moniteurs bénévoles et membres du Conseil d'Administration. Elle assiste aux convocations, réunions organisées par la fédération.

Elle forme ses moniteurs au sein de la Fédération Française de Ski, auprès du Comité Mont Blanc.

4 - COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, MONITEURS

Article 8 : Définition

L'activité fondatrice et représentative de l'association est formée par l'Ecole de Ski, constituée de moniteurs bénévoles du Comité Mont-Blanc, tel que défini par la loi et la Fédération Française de Ski, placée sous la tutelle du Conseil d'Administration de l'association.

Cette Ecole de Ski est chargée de dispenser des cours gratuits à toute personne membre de l'association à jour de ses cotisations et titulaire de la carte neige.

Article 9 : Formation

La formation des moniteurs bénévoles de l'association se fait sur la présentation de candidature par le responsable de l'enseignement au Conseil d'Administration qui statue sur chaque cas, sans pour autant que la personne jugée apte en soit nécessairement informée et âgée de 18 ans minimum.

Si la personne concernée est reconnue apte à suivre une formation, elle sera contactée et ou convoquée par le Conseil d'Administration, avec la présence du responsable de l'enseignement.

Si la personne intéressée est fortement motivée, elle sera inscrite pour un stage de formation. Ces stages sont organisés par la Commission de l'Enseignement Bénévole du Comité Mont Blanc sous l'égide de la FFS. Les moniteurs de l'Ecole du Ski Français sont seuls habilités à cette formation sanctionnée d'un examen final au Monitorat Fédéral 1 et Fédéral 2, permettant ainsi de dispenser l'enseignement du ski au sein d'une association fédérale, sous condition d'avoir réussi l'examen.

Pour ces stages, le club prend en charge les frais des repas de midi, et des forfaits liés au stage. Les frais d'hébergement, de déplacements et annexes restant à la charge de l'intéressé.

Un stage obligatoire de recyclage pour les moniteurs de l'association est organisé selon les périodicités imposées par la FFS.

Article 10 : Enseignement

Responsable de l'Enseignement

Les moniteurs choisissent leur responsable de l'enseignement qui les représentera auprès du Conseil d'Administration. Cette fonction ne pourra être attribuée qu'à une personne justifiant de deux années minimum d'enseignement au sein de l'association.

Ce dernier sera chargé de l'organisation :

1. Des moniteurs inscrits présents pour la saison en cours
2. Du recyclage
3. De l'inscription aux cours
4. De la gestion des cours
5. Du passage des étoiles avec les résultats
6. Des différends pouvant survenir

Article 11 : Moniteurs

Les moniteurs sont chargés de dispenser leurs cours durant les huit premiers dimanches de janvier à mars, à tout membre de l'association s'étant préalablement inscrit, et à jour de l'adhésion et de la carte neige.

Lors de ces huit dimanches de cours les moniteurs sont tenus d'être présents à leur engagement pris en début de saison lors d'une première réunion préparatoire.

Ils peuvent être sollicités par toutes les commissions et autant que possible doivent y répondre favorablement.

5 - COMMISSION DES TRANSPORTS

Article 12 : Définition

La Commission des Transports est formée d'un responsable élu et d'un adjoint si nécessaire, élu ou non au Conseil d'Administration.

Il est chargé de recenser le nombre de personnes inscrites à la sortie dominicale dans les différents lieux d'inscriptions, afin de pouvoir commander le nombre nécessaire d'autocars auprès du transporteur. Il gère le dimanche matin l'occupation des places dans le car, ainsi que l'appel du soir pour le retour. Il peut nommer un responsable d car qui sera chargé de la vente des forfaits dans le car, de l'appel du soir pour le retour et des diverses annonces qui lui seront remises.

6 - LA COMMISSION DE L'INFORMATION

Article 13 : Définition

Cette commission est composée d'un responsable élu ou non, chargé de diffuser les différentes informations de l'association. Ces moyens sont la presse, la radio, le tableau lumineux de la ville d'Annemasse, le site Internet, les réseaux sociaux ou circulaires. Il devra faire connaître toutes informations sur les activités à venir (par exemple la date d'ouverture des inscriptions, la carte neige, les cours, etc.) ou passées (les résultats du concours) de l'association, les diverses animations à venir (foire aux skis etc.) ou passées.

7 - LA COMMISSION DES RELATIONS EXTERIEURES

Article 14 : définition

Cette commission est chargée de prendre contact avec :

- Les Directeurs de stations
- Les différents organismes auxquels le club est associé

Cette commission comprend un responsable élu au Conseil d'Administration. Il est chargé de participer et de rapporter les éléments des différentes réunions auxquelles il est mandaté. Il agit dans l'intérêt de l'association et de ses membres et ne peut en tirer en aucun cas un profit personnel.

Il ne peut engager l'association dans quelque affaire que ce soit sans l'approbation du Conseil d'Administration.

Fait à Annemasse le : 08-11-2019

Le président



Cachet de l'association

Le trésorier



Le secrétaire



